

GARNITURES INTERIEURES DE PAVILLON

Page 1/12

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	3
4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	3
4.1. CONSTITUTION	3
4.2. FIXATION SUR CAISSE	3
5. CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES	4
5.1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	4
5.2. CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES	6
ANNEXE 1	8
ANNEXE 2	9
ANNEXE 3	10
ANNEXE 4	11
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	12
6.1. HISTORIQUE	12
6.2. DOCUMENTS CITÉS	12
6.3. EQUIVALENT À :	12
6.4. CONFORME À :	12
6.5. MOTS CLEFS	12

1.OBJET

Le présent cahier des charges définit les spécifications auxquelles doivent satisfaire les garnitures de pavillon situées à l'intérieur de l'habitacle des véhicules.

Les caractéristiques particulières, fonction d'un véhicule, peuvent faire l'objet d'un document spécifique études (STE) et doivent faire l'objet d'une Spécification de Produits Approuvés (SPA) pour chaque fournisseur.

Dans le cas d'une fonction complète (c'est à dire cas où des éléments traditionnellement séparés : pare-soleil, poignée de maintien ..., sont livrés prémontés sur la garniture de pavillon), chacun des éléments constitutifs de cette fonction doit satisfaire son propre cahier des charges.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences du présent cahier des charges doit être indiquée sous la forme suivante :
CDC B29 4110.

En outre, le plan fonctionnel doit porter les indications ci-après :

- Pour la garniture :
 - soit la mention SPA suivie de la référence au cahier des charges B20 0150,

GARNITURES INTERIEURES DE PAVILLON	B29 4110	2/12
---	-----------------	------

- soit la référence de la STE si elle existe.
- Pour la fixation (§ 4.2) indiquer les moyens de fixations, sa norme et ses fonctions :
 - soit l'indice de la STL,
 - soit la mention SPA suivie de la référence au cahier des charges B20 0150,
 - la classe acoustique du facteur d'absorption en fonction de la fréquence (§ 5.1.4).
- Zones à définir :
 - zones de prélèvement des éprouvettes (§ 5),
 - zones de mesure de la masse au mètre carré (§ 5.2.5),
 - zones de mesure de l'épaisseur (§ 5.2.6).

3.PRESCRIPTIONS GENERALES

Ces prescriptions sont celles du Cahier des Charges B20 0110 à l'exception du paragraphe ci-dessous qui est complété comme suit.

C - APPROBATION DES FOURNITURES

L'approbation est établie sur la garniture de pavillon et sur chaque élément dans le cas d'une fonction complète avec simultanément présentation et identification des matériaux ayant servi à leur réalisation.

Les caractéristiques particulières de la garniture doivent apparaître sous forme de SPA (voir exemple en annexe 2).

Aucune modification de l'une quelconque de ces pièces ne peut se faire sans l'accord des services techniques concernés. Toute évolution des matériaux entraîne OBLIGATOIREMENT une nouvelle approbation.

4.CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

4.1.CONSTITUTION

Les garnitures sont généralement constituées d'un matériau support revêtu d'un matériau d'aspect avec éventuellement un matériau d'envers.

Le matériau support peut être constitué de plastique, feutre comprimé, carton, bois aggloméré, polyuréthane chargé fibre de verre, ouate de déchets de coton, mousse ou de toute autre matière permettant une mise en forme de la garniture.

Le matériau d'envers est généralement constitué d'un non tissé.

Le matériau d'aspect peut être constitué de textile (tissé, non tissé ou tricoté), de tissu enduit plastique (TEP), de feuille plastique, de revêtement de peinture, etc.

4.2.FIXATION SUR CAISSE

Les garnitures doivent pouvoir être fixées sur caisse par tous moyens appropriés précisés aux documents études : collage, système autoagrippant, agrafes, éléments prémontés (fonction complète) ...

En fonction des moyens retenus, il convient de se référer au document normatif correspondant exemple : fixation par collage : B141826.

Nota 1 : *Lorsqu'il est souhaité, l'échange de la garniture doit être possible soit par utilisation d'un adhésif permettant son décollement sans dégradation de la tôle, soit par délaminage du matériau support ou du matériau d'envers collé contre la tôle.*

Nota 2 : lorsqu'elle est souhaitée, la rigidification de la tôle de pavillon apportée par la garniture, doit faire l'objet d'un document précisant les conditions d'essais et les exigences à respecter.

Nota 3 : Dans le cas de la fonction complète, chacun des éléments rapportés participant à la fixation doit respecter son propre cahier des charges.

5.CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

La zone de prélèvement des éprouvettes doit être indiquée au plan fonctionnel pour chacun des essais du présent paragraphe.

Les essais et exigences du § 5.1 définissent les caractéristiques générales des garnitures intérieures de pavillon. Celles-ci sont des caractéristiques fonctionnelles invariables quel que soit le véhicule considéré ou la fourniture examinée.

Les essais du § 5.2 définissent les caractéristiques particulières des garnitures intérieures de pavillon. Celles-ci sont variables en fonction des véhicules et des Fournisseurs. Elles sont regroupées sur des Spécifications de Produits Approuvés (SPA) (voir exemple en annexe 2).

5.1.CARACTERISTIQUES GENERALES

5.1.1.TENUE A LA SALISSURE

L'essai est effectué suivant la méthode D47 1934.

Après l'essai, la salissure doit être uniforme et peu visible.

5.1.2.VOLATILITE DES ADJUVANTS

L'essai est effectué suivant la méthode D45 1601

5.1.3.ENFONCEMENT AU POINÇON

L'essai consiste à mesurer l'enfoncement d'un poinçon hémisphérique de rayon 12,5 mm sous un effort donné.

La vitesse d'enfoncement du poinçon dans la garniture doit être de 10 mm/mn

L'enfoncement du poinçon est poursuivi jusqu'à ce que l'effort appliqué atteigne 50 N (sauf indication contraire indiquée aux documents).

Après essai, aucune déformation visuelle ne doit persister.

5.1.4.MESURE DU FACTEUR D'ABSORPTION ACOUSTIQUE EN FONCTION DE LA FREQUENCE

Le facteur d'absorption acoustique est mesuré suivant la méthode D45 5014 ou D45 5430, de 250 Hz à 6300Hz.

La classe acoustique mesurée de la garniture est définie par le tableau de l'annexe 2.

Il est toléré 3 points hors classes (sur les 15 mesurés).

Aucun point présentant un écart de plus de 5% inférieur à la valeur référencée de la classe ne doit être accepté.

5.1.5.TENUE A HAUTE TEMPERATURE

Les éprouvettes sont maintenues pendant 10 minutes à $140\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$.

Après ce maintien en température, aucune modification d'aspect ne doit être constatée.

Nota : *Cet essai fonctionnel est destiné à simuler le passage des garnitures dans les étuves de retouche peinture.*